

Question : je bénéficie du régime micro-social. Comment déclarer mon chiffre d'affaires ?

● **Réponse** : vous recevrez par courrier chaque mois ou chaque trimestre, selon l'échéance que vous avez choisie, la déclaration de chiffre d'affaires à établir. Celle-ci sera à retourner soit :

- . à l'Urssaf si vous exercez une activité libérale,
- . au RSI si vous exercez une activité commerciale ou artisanale.

Vous déclarerez votre chiffre d'affaires dans la case correspondante et calculerez vous-même les cotisations sociales (et le cas échéant le versement fiscal libératoire) en appliquant au chiffre d'affaires le taux indiqué dans le formulaire.

Cette déclaration est à adresser au plus tard à la date indiquée sur le formulaire. Elle doit être accompagnée du paiement des charges sociales (et du versement fiscal libératoire en cas d'option pour ce régime fiscal simplifié).

La déclaration et le paiement peuvent également s'effectuer en ligne à partir sur site internet

www.lautoentrepreneur.fr

Attention ! Si vous déclarez et payer hors délai, des pénalités de retard peuvent être dues !

Aucune déclaration n'est à renvoyer en l'absence de chiffre d'affaires.

Auto-entrepreneurs : "Mieux vaut traquer les abus que changer la loi"

Dans cette interview, François Hurel, président de l'Union des auto-entrepreneurs (UAE) donne son point de vue sur la proposition du Sénat qui vise à limiter à trois ans l'inscription au régime de l'auto-entrepreneur. Il trouve prématuré de vouloir apporter des modifications à ce nouveau régime.

Source : *LaTribune* - 02/04/2010